



Arrêté temporaire de restriction de circulation et de stationnement
Travaux d'aménagement des réseaux de télécommunication
Rue de l'Europe – Route de Melon « Agglomération »

n° ARR2023-019

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et 3221-5,

VU le code de la route et notamment son article R 411-25,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisations temporaires) approuvée par arrêté interministériel du 15/07/1974 modifié par arrêté du 06/11/1992,

Vu la demande du 23 février 2023 formulée par l'entreprise CONSTRUCTEL, représentée par Mme Marie Sanquer, sollicitant l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier en agglomération,

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Considérant l'intérêt général,

ARRETONS

Article 1. Du Lundi 13 mars au vendredi 28 avril 2023 inclus, en journée, pour travaux d'aménagement des réseaux de télécommunication, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation sur la route départementale n°27, rue de l'Europe et route de Melon, jusqu'à la limite de la zone agglomération au lieu-dit « Kerivoret », pour assurer la sécurité des usagers.

La circulation sera réglementée de la façon suivante :

- **Dispositif de signalisation temporaire pour chantier fixe avec léger empiètement sur chaussée et/ou par alternat par signaux tricolores ;**
- **Vitesse maximale autorisée des véhicules est de 30 km/h.**
- **Interdiction de stationner dans l'emprise des travaux**

Cet arrêté n'est pas valable en zone hors agglomération. (voir arrêté CD 29 du 1^{er} mars 2023).

Article 2 : La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. **La signalisation du chantier sera fournie, posée, maintenue et levée par les soins de l'entreprise CONSTRUCTEL.**

Article 3. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 6 mars 2023



Le Maire
Yves ROBIN